

Nom :

Prénom :

Classe demandée :

Date du rendez-vous:

## DOSSIER D'INSCRIPTION – 2d DEGRE

### 1ère Etape

#### *Pièces à fournir pour le rendez-vous*

- Fiche d'information
- Bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente
- Photocopie du livret de famille
- Photo d'identité
- Carte d'identité de l'élève
- Photocopie de décision de justice s'il y a lieu (divorce, tutelle)
- Photocopie des vaccinations
- Contrat de scolarisation

### 2<sup>ème</sup> étape

#### *Documents à remettre à l'issue du rendez-vous pour validation du dossier*

- 1 chèque de 50 Euros\* pour les droits d'inscription et constitution du dossier à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc.

(\* le chèque est soumis à l'encaissement à l'enregistrement du dossier)

### Documents à remettre en fin d'année scolaire :

#### **Obligatoires pour valider l'inscription dans la classe demandée**

- Bulletin du 3<sup>ème</sup> trimestre
- Certificat de radiation de l'Établissement d'origine (remis en fin d'année)



## FICHE D'INFORMATION

*Photo  
obligatoire*

**Institution Jeanne d'Arc**  
**155 Rue André Godin 02120 Guise**

### Fiche élève :

**Classe demandée à Jeanne d'Arc :**

Nom : Prénoms (*Ordre de l'état civil*):

Sexe : F  M  Nationalité :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Nombre d'enfants dans la famille :

Département :

déjà à Jeanne d'Arc :

**Régime :**  Demi-pensionnaire  Externe

LV1 : LV2 :

Options éventuelles :

Classe(s) doublée(s) ou sautée(s) :

Année scolaire	Classe	Etablissement scolaire	Ville	Département
<b>2021-2022</b>				
<b>2020-2021</b>				
<b>2019-2020</b>				

**Santé:** (allergies - conséquences d'opérations - précautions à prendre - traitements)

**Religion :** (*pour information seulement : ce n'est pas un critère de sélection*)

Baptême :  oui  non Profession de foi :  oui  non Confirmation :  oui  non

Date : ..... Lieu : ..... Date : ..... Lieu : ..... Date : ..... Lieu : .....

**Autre :** .....

**Type de transport scolaire :**

Bus Secteur de Guise  Bus Secteur Ribemont Origny-Ste-Benoite  Covoiturage  Transport Individuel

**Activités extrascolaires et centres d'intérêt :**

**Projet personnel :** (projet d'études, projet professionnel)

**Motivations de la demande :**





## CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2022-2023

Entre :

Monsieur NOM : ..... Prénom : .....

et/ou Madame NOM : ..... Prénom : .....

Demeurant.....

Parents ou représentant (s) légal (aux), de l'enfant .....

Désignés ci-dessous « les parents »

Et le Chef d'Etablissement de l'unité pédagogique concernée pour l'Institution Jeanne d'Arc, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, Monsieur Laurent Baudillon pour le Collège et Madame Elsa Saffre pour l'Ecole Maternelle et Primaire.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par l'Institution Jeanne d'Arc sur demande des parents.

### Article 2 - Modalités de la scolarisation

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ..... ; en classe de ..... pour l'année scolaire 2022 - 2023 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale tout en assurant son droit à l'autonomie dans leur application.
- L'encadrement éducatif durant les temps de permanence, de récréation et de restauration pour les demi-pensionnaires.
- Le cadre réglementaire indispensable à toute bonne scolarité.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance et accepter le montant des frais de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement définies au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, le règlement est consultable sur le site de l'école ( <http://jdaguise.fr>).

En conséquence, les parties conviennent que l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé en classe de ..... pour l'année scolaire 2022-2023, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- La restauration
- La garderie
- L'étude.



Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe. Les parents choisissent librement ces prestations pour toute l'année scolaire. Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent un acompte de 50 euros sur la contribution des familles déductible sur la facture annuelle adressée en septembre à la famille.

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription et réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.

Les 50 euros ne seront pas restitués en cas de désistement de la famille.

### Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires choisis pour votre enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières. Les adhésions volontaires à des associations tierces (APEL, AS ...) seront signalées à part. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Établissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par \* :

Prélèvement bancaire  Comptant  Chèque  Espèce   
Mensuellement  Par Période  Annuellement

\* Cocher le mode de règlement et la fréquence.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

### Article 4 - Assurance Responsabilité civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant en responsabilité civile pour les dommages scolaires qu'ils seraient amenés à causer (cf. conditions financières).

### Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

### Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le premier jour de la scolarisation. A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties.

#### 6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave \*, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement (dans un rayon de plus de 30 Km),
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- Le non-respect du projet éducatif (élève ou famille)



Le coût de la scolarisation pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

\*La terminologie « Motif grave » recouvre : Des manquements répétés au règlement intérieur

Dans le cas d'une rupture de contrat pour manquement aux engagements pris, celle-ci sera définitive après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, et envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

## 6-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter la date du 30 juin au plus tard pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...) Pour assurer une bonne scolarité à l'élève, il est impératif que Parents et Établissement œuvrent dans le même sens. **En cas de désaccord persistant, le présent contrat devient caduc.**

### Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité (cf. Règlement intérieur) en cours d'année scolaire les parents sont redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

### Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents :

- Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.
- Une photo d'identité de l'élève est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

**Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique( photos, vidéos...) prises à l'occasion des activités scolaires et périscolaire de leur enfant.** Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Guise le : .....

Signature du Chef d'Etablissement	Signature du (des) parent(s) précédée de la Mention « <u>lu et approuvé</u> »
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------



## CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2022-2023

Entre :

Monsieur NOM : ..... Prénom : .....

et/ou Madame NOM : ..... Prénom : .....

Demeurant.....

Parents ou représentant (s) légal (aux), de l'enfant .....

Désignés ci-dessous « les parents »

Et le Chef d'Etablissement de l'unité pédagogique concernée pour l'Institution Jeanne d'Arc, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, Monsieur Laurent Baudillon pour le Collège et Madame Elsa Saffre pour l'Ecole Maternelle et Primaire.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par l'Institution Jeanne d'Arc sur demande des parents.

### Article 2 - Modalités de la scolarisation

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant ..... ; en classe de ..... pour l'année scolaire 2022 - 2023 selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement assure pendant la durée de la scolarité :

- L'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques du Ministère de l'Éducation Nationale tout en assurant son droit à l'autonomie dans leur application.

- L'encadrement éducatif durant les temps de permanence, de récréation et de restauration pour les demi-pensionnaires.

- Le cadre réglementaire indispensable à toute bonne scolarité.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement et y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance et accepter le montant des frais de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Jeanne d'Arc et s'engagent à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement définies au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, le règlement est consultable sur le site de l'école (<http://jdaguise.fr>).

En conséquence, les parties conviennent que l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé en classe de ..... pour l'année scolaire 2022-2023, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- La restauration

- La garderie

- L'étude.



Le détail de ces prestations figure sur les conditions financières en annexe. Les parents choisissent librement ces prestations **pour toute l'année scolaire**. Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent un acompte de 50 euros sur la contribution des familles déductible sur la facture annuelle adressée en septembre à la famille.

L'inscription ne devient définitive **qu'après règlement des frais d'inscription et réception de toutes les pièces du dossier d'inscription**.

Les 50 euros ne seront pas restitués en cas de désistement de la famille.

### Article 3 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires choisis pour votre enfant dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les conditions financières. Les adhésions volontaires à des associations tierces (APEL, AS ...) seront signalées à part. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Établissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par \* :

Prélèvement bancaire  Comptant  Chèque  Espèce   
Mensuellement  Par Période  Annuellement

\* *Cocher le mode de règlement et la fréquence.*

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

### Article 4 - Assurance Responsabilité civile

Les parents s'engagent à assurer leur enfant en responsabilité civile pour les dommages scolaires qu'ils seraient amenés à causer (cf. conditions financières).

### Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

### Article 6 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet le premier jour de la scolarisation. A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente fiche sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties.

#### 6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave \*, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre commencé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement (dans un rayon de plus de 30 Km),
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- Le non-respect du projet éducatif (élève ou famille)



Le coût de la scolarisation pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

\*La terminologie « Motif grave » recouvre : Des manquements répétés au règlement intérieur

Dans le cas d'une rupture de contrat pour manquement aux engagements pris, celle-ci sera définitive après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, et envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

## 6-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin. L'établissement s'engage à respecter la date du 30 juin au plus tard pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...) Pour assurer une bonne scolarité à l'élève, il est impératif que Parents et Établissement œuvrent dans le même sens. En cas de désaccord persistant, le présent contrat devient caduc.

### Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité (cf. Règlement intérieur) en cours d'année scolaire les parents sont redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

### Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition expresse des parents :

- Les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.
- Une photo d'identité de l'élève est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Les parents acceptent la publication éventuelle, dans tout document écrit ou numérique( photos, vidéos...) prises à l'occasion des activités scolaires et périscolaire de leur enfant. Cette autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Guise le : .....

Signature du Chef d'Etablissement	Signature du (des) parent(s) précédée de la Mention « <u>lu et approuvé</u> »
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------



## INDICATIONS PRATIQUES COLLEGE

L'Institution JEANNE D'ARC accueille les enfants depuis la maternelle jusqu'en classe de troisième, en externat ou en demi-pension.

Monsieur Laurent Baudillon est Chef d'Etablissement du COLLEGE et Coordinateur de l'INSTITUTION,  
Madame Elsa Saffre est Chef d'Etablissement de l'ECOLE,  
Madame Agnès BORE est la Secrétaire de Direction du premier et second degré et de la Coordination,  
Madame Gladys Devienne est la Comptable de l'Institution.

**HORAIRES** : merci de respecter ces horaires !

\* Collège de 8.30 à 12.25 et de 13.30 à 16.30 (17.00 pour les 3èmes) le Mercredi de 8.30 à 12.25

Un élève déposé devant l'établissement doit immédiatement gagner la cour ou le lieu d'accueil, il ne stationne pas sur le trottoir ou la chaussée. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas d'incident en dehors de l'établissement. Merci de nous aider à faire respecter cette règle par égard pour les familles, les passants et les plus jeunes. Il reste dans l'établissement selon l'emploi du temps établi à la rentrée en accord avec la famille et mentionné sur son carnet de bord. Toute sortie exceptionnelle doit être signalée par écrit 48 h à l'avance et validée par le Chef d'Etablissement. Tout changement d'emploi du temps sera signifié par courriel sur école directe.

**ACCUEIL, GARDERIE OU ETUDE COLLEGE** :

Les enfants peuvent être déposés à partir de 7.30 au 155 Rue André Godin.

Le Collège ouvre ses portes à partir de 8.20.

La garderie sera payante entre 7.30 et 8.20. et de 17h A 18h. A 16.30 ou 17.00, les collégiens sortent au 155, rue André Godin, sauf les élèves qui restent en étude

A 18 h, fin de l'étude et fermeture du collège.

**ABSENCES, RETARDS** :

Toute absence ou tout retard est à signaler le jour même par téléphone, à partir de 8.00 et avant 9.00 ; motivé lors du retour par un mot écrit remis à l'enseignant pour l'Ecole ou par un billet d'absence dans le carnet de bord remis au surveillant pour le Collège. A partir du CP toute absence pour maladie sera justifiée par un certificat médical **pour répondre aux exigences et aux contrôles mensuels de l'Inspection Académique, elle-même en relation avec la CAF.**

**ATTENTION** : Penser également au certificat médical pour les dispenses de sport. **Un élève dispensé de sport reste dans l'établissement et assiste au cours d'EPS**, sauf accord préalable avec la Direction.

**LIVRES SCOLAIRES** :

Ils seront distribués le jour de la rentrée avec le professeur principal. Selon les classes, certains livrets, fichiers, livres de lecture ou annales pourront être achetés par les familles dans le courant de l'année scolaire. Tous les livres de l'établissement devront être recouverts.

**EFFETS PERSONNELS** :

Pour éviter les pertes, il est recommandé de marquer au nom de l'enfant tous les vêtements et les sacs lui appartenant, ainsi que ses outils de travail scolaire. Il est vivement conseillé d'éviter « les marques » ainsi que tout objet de valeur, objet non pédagogique et toute somme d'argent dans l'établissement. L'Institution décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou dégradations de ces objets personnels.

Le Coordinateur de l'Institution



## Conditions financières Année Scolaire 2022 - 2023

### 1) A l'inscription/à la réinscription :

☞ A l'inscription et à la réinscription, ou dans un délai de 15 jours suite au rendez-vous avec le chef d'établissement, un chèque de 50 € par élève, à l'ordre de l'OGEC Jeanne d'Arc, est demandé pour confirmer l'inscription, il est encaissé en juillet.

Ces 50 € seront déduits de la première facture de l'année scolaire suivante.

### 2) Frais de dossier

Pour les nouvelles inscriptions à l'Institution Jeanne d'Arc (Ecole ou Collège), la somme de 10 € est facturée au premier trimestre de l'année scolaire pour les frais de dossier.

### 3) Contributions des familles :

- La contribution scolaire sert à couvrir les grosses réparations, les surveillances, l'achat de mobilier, de matériel scolaire pédagogique, sportif et de laboratoire, la maintenance, les frais de fonctionnement, le caractère propre de l'enseignement catholique .....
- La demi-pension couvre les repas du midi des lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### Contribution Scolaire mensuelle/10 mois :

Maternelle :	49,95 €	}	- 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant - 20% à partir du 3 <sup>ème</sup> , ...
Primaire :	49,95 €		
Collège :	49,95 €		

#### Demi-Pension mensuelle/10 mois :

Pour 4 jours :	79,50 €	}	- 10% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant - 20 % à partir du 3 <sup>ème</sup> ...
Pour 3, 2 et 1 jour au prorata du forfait 4 jours			

Il est possible d'être demi-pensionnaire, c'est à dire de rester à la cantine, **1 jour sur 4, 2 jours sur 4, 3 jours sur 4**. Dans ces cas là, vous devez dès le début de l'année choisir les jours, en les entourant sur la fiche de renseignements année scolaire 2022-2023. Les jours ne sont ni permutables ni récupérables.

Lorsqu'un externe doit, exceptionnellement, prendre son repas à l'Institution, il doit nous en avvertir la veille ou, au plus tard, le jour même avant 9 h 00 au prix de 6,50 € (par carnet de 5 tickets au bureau de la comptabilité) en réservant son repas auprès de l'enseignant ou du personnel de surveillance.

#### Assurances :

Sans supplément de cotisation pour les familles, l'établissement souscrit une assurance collective « accidents » pour tous les élèves. Cette assurance ne couvre pas les dégradations matérielles et ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile des familles. Celles-ci voudront donc bien vérifier qu'elles ont personnellement un contrat « multi-risques habitation, responsabilité chef de famille ».

#### Cotisations diverses :

La cotisation APEL facultative (Association des Parents d'Elèves) figure sur la facture annuelle. Si vous ne souhaitez pas y participer, merci de nous transmettre un courrier avant le 30 septembre. Sans réponse de votre part, nous considérerons que nous pouvons vous la facturer. Les autres cotisations qui sont reversées directement à différents organismes sont incluses dans le tarif général (CODIEC, Direction Diocésaine, Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques).

#### 4) Accueil, Garderie ou Etude

- Garderie gratuite de 16 h 30 à 17 h 00, uniquement pour les maternelles et primaires qui sont dans l'attente du transport scolaire, d'un aîné au collège, d'un collégien pour co-voiturage ou de l'étude à 17 h 00.
- Garderie étude : 18,15 €/mois : accueil du matin, à partir de 7h30 ET/OU étude du soir de 17 h 00 à 18 h 00 (collège) ou 18h30 (école).
- Pour les cas de garderie ou d'étude **exceptionnels**, vous devez prévenir l'enseignant ou le personnel de surveillance au prix de 1,85 € (par carnet de 5 tickets au bureau de la comptabilité) par jour pour la garderie du matin ET/OU l'étude du soir.

#### 5) Transports :

- Gratuité du transport scolaire en bus pour les élèves relevant du secteur du collège de Guise et environs (liste des communes et horaires à disposition au secrétariat).
- Mise en place d'un circuit de bus au départ de Ribemont, Mont d'Origny et Origny Sainte Benoitte matin et/ou soir

Tarifs :      77,55 € au départ de Ribemont/Lucy      } - 30 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
                  54,25 € au départ d'Origny/Mont d'Origny } ½ tarif si un seul trajet par jour

#### 6) Principe de règlement :

La facture annuelle est établie au mois de septembre et sera consultable sur école directe. Elle prend en compte la contribution des familles, la demi-pension, l'étude ou la garderie et elle est payable dès réception sur école directe selon la formule choisie, soit par chèque (mensuel, trimestriel ou annuel), soit par prélèvement et exceptionnellement en espèces.

Pour les versements en liquide ou les chèques dont le titulaire ne porte pas le même patronyme, merci de bien préciser le nom de l'enfant concerné.

Pour la demi-pension, si une absence pour maladie se prolonge au delà de 5 jours ouvrables consécutifs, une remise sera accordée sur demande écrite auprès du service comptable avec à l'appui un certificat médical.

Tout changement de régime de cantine ou de mode de paiement doit être signalé par écrit un mois avant la fin du trimestre en cours et il ne sera effectif qu'en début de trimestre suivant.

Nous vous remercions de veiller à la régularité des règlements car tout retard de paiements crée de sérieuses difficultés de trésorerie à l'établissement. En cas de non-paiement du régime de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas admettre l'élève pour le trimestre suivant à la cantine. En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à en parler à la direction.

L'établissement peut accorder des aides ou des facilités de paiements avec une totale garantie de discrétion.

Tout ce qui concerne la comptabilité (règlements, réclamations, ..... ) peut-être remis directement à la comptable ou placé dans une boîte à lettres destinée à cet effet à l'accueil ou bien encore adressé par courrier avec la mention « Comptabilité ». Veuillez s'il vous plaît, attendre de recevoir la facture sur école directe pour le règlement, ne pas ajouter ni déduire en cas de litige. En cas de réclamation, merci de vous adresser à la comptable.

#### 7) Bourses départementales et nationales (uniquement pour les collégiens) :

Les dossiers de bourse (départementales ou/et nationales) seront à retirer au secrétariat à une date qui vous sera communiquée à la rentrée. Les éventuelles bourses du collège (nationale et/ou départementale) seront directement versées au collège Jeanne d'Arc et les familles donnent obligatoirement procuration au Chef d'Etablissement de recevoir le montant des bourses. La facture sera actualisée en fonction de l'attribution des bourses.

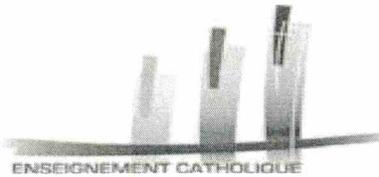
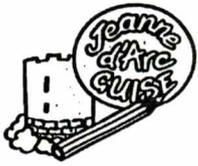
**Les Chefs d'Etablissement  
Le Coordinateur de l'Institution**

ECOLE - COLLEGE JEANNE D' ARC  
155, rue André Godin      02120 GUISE

☎ 0323610002

☎ 0323613688

✉ [jeanne.arc.secretariat@wanadoo.fr](mailto:jeanne.arc.secretariat@wanadoo.fr)



## Tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023

Contribution des familles		
1 <sup>er</sup> enfant :	49,95 € par mois	soit 499,50 € par an.
2 <sup>ème</sup> enfant (- 10 %) :	44,95€ par mois	soit 449,50€ par an.
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (- 20 %) :	39,96€ par mois	soit 399,60 € par an.

Demi-pension		
1 <sup>er</sup> enfant :	79,50 € par mois	soit 795,00 € par an.
2 <sup>ème</sup> enfant (- 10 %) :	71,55 € par mois	soit 715,50 € par an.
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (- 20 %) :	63,60 € par mois	soit 636 € par an.

Déjeuner occasionnel : 6,50 € par repas (*par carnet de 5 tickets uniquement*).

Etude / Garderie (matin et/ou soir)		
Par enfant :	18,15 € par mois	soit 181,50 € par an.

Garderie ou étude occasionnelle : 1,85 € par jour (*par carnet de 5 tickets uniquement*).

Transport		
	Ribemont / Guise <u>Aller - retour</u>	Origny / Guise Mont d'Origny / Guise <u>Aller - retour</u>
1 <sup>er</sup> enfant :	77,55 € par mois soit 775,50 € par an.	57,15 € par mois soit 571,50 € par an.
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant (- 30 %) :	54,25 € par mois soit 542,50 € par an.	39,95 € par mois soit 399,50 € par an.

*Les élèves du collège qui résident dans une commune rattachée au collège Camille Desmoulins de Guise bénéficient d'une carte de transport gratuite.*